



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger Levaufre

ID : 038-213803364-20251216-CM_2025_68-DE

DÉLIBÉRATION : 2025-68

OBJET : ANIMATIONS - VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC DE VIENNE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE L'HUMOUR

SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 13 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTCORENA	Jean-Claude		X		ORENGIA A.	RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles		X		BOITON R.
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le festival de l'humour sera présent à Reventin-Vaugris le 12 mars 2026 à la SAR. Cet évènement, organisé par la MJC de Vienne, est cadre par une convention de partenariat signée entre la MJC et la Commune. Cette convention fixe :

- Les engagements de la MJC
- Les engagements de la Commune
- La participation financière de la Commune
 - ✓ Frais de sécurité (SIAP)
 - ✓ Contribution forfaitaire de 127,50 €
 - ✓ Le complément d'entrées jusqu'à la jauge d'équilibre fixée à 180 entrée

VU :

- Le code général des collectivités territoriales
- La convention proposée par la MJC de Vienne

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre du festival de l'humour 2026,

VALIDE l'engagement financier de la Commune, tel que décrit ci-dessus,

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget 2026,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 16 décembre 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



**Madame la Maire
Edith RUCHON**